

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
Canton Sud Grésivaudan

**MAIRIE DE CRAS**  
12 route des Ecoles  
38210 CRAS  
Tél. 04 76 07 94 10  
Fax 04 76 07 55 87  
Mail : mairie.cras@orange.fr

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024 A 20 H30 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars, l'assemblée régulièrement convoquée, le 29 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE –

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRESENTÉ(S) : M. SOEHNLEN OLIVIER (POUVOIR à MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT).

ABSENT EXCUSÉ : M. BOSSAN SEBASTIEN.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR JEAN-MARIE DELACOUR est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le ~~procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.~~

~~Approuvé à l'unanimité~~ 2 lignes supprimées le 8/4/24

~~PV approuvé le 8/4/24 à la majorité des membres présents~~

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

### I. Délibérations

- Finances : compte de gestion 2023  
: compte administratif 2023  
: affectation de résultat
- Recensement : rémunération de l'agent recenseur
- Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au cdg38
- Frelon asiatique : désignation d'un référent local

### **2024-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de votes : 9

POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

### **2024-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Sous la Présidence de Monsieur MARTOIA Guido, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023, qui se résume ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses 269 462.51 € Recettes 365 409,58 €

Excédent de clôture : 95 947.07 €

#### ***Investissement***

Dépenses 132 851,31 € Recettes 165 319,97 €

Restes à réaliser 40 362.00 €

Besoin de financement: 100 574.48 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE : 264 540.13€**

Hors de la présence de Madame Nicole DI MARIA, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

Nombre de votes : 8

POUR : 7 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

### **2023-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .	269 167,54
- Déficit d'investissement reporté . . . . .	-92 681,14

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .	32 468,66
- Solde d'exécution cumulé . . . . .	-60 212,48

**Restes à réaliser au 31/12/2023**

- Dépenses d'investissement . . . . .	40 362,00
- Recettes d'investissement . . . . .	
Solde	-40 362,00

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .	-60 212,48
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .	-40 362,00
Besoin de financement	-100 574,48

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice . . . . .	95 947,07
- Résultat antérieur . . . . .	269 167,54
<b>Total à affecter</b>	<b>365 114,61</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET</b>	<b>2024</b>
<b>A ) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . .	<b>100 574,48</b>
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .	<b>264 540,13</b>
<b>B ) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .	

Nombre de votes : 9

POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

**2024-04 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné la secrétaire de mairie comme coordonnateur et agent recenseur (cf : 2023-24 - 2023-35)

L'agent recenseur doit être indemnisé et remboursé de ses frais liés aux formations.

L'agent recenseur recevra une indemnité de 6.50€ par logement et un remboursement de ses frais liés aux formations. Cette rémunération sera versée sous forme d'heures complémentaires.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en ce qui concerne la rémunération allouée à l'agent recenseur,

Nombre de votes : 9

POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

### **2024-05 DELIBERATION PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MANDAT AU CDG38**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*
- Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :
- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement, (pour mémoire, cf : délibération N°2023-02)

Nombre de votants : 9

POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

**2024-06 FRELON ASIATIQUE : DÉSIGNATION RÉFÉRENT**

Vu la délibération relative à la lutte contre le frelon asiatique en date du 20 décembre 2023 (2023d39) ; Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche.

Le Maire propose de nommer un référent et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil :

**Décide** de nommer Madame CHARRIN Andrée (titulaire) et Madame DEPLANTES Françoise (suppléante), toutes deux membres de l'association Nature et Protection de Cras, afin de prendre en charge, pour l'année 2024, le suivi de ce dossier.

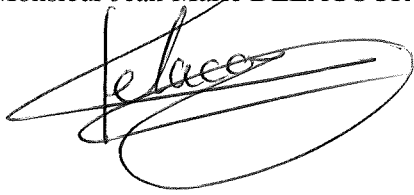
**Divers :**

**Point sur l'avancement de la fibre optique :** du retard a été pris dans la mise en œuvre.

**Information wattisere :** un chèque de 200 euros a été versé à la commune au titre de l'année 2023 pour location du toit du bâtiment communal dit bâtiment APLOMB .

**Carte des aléas :** Monsieur MARTOIA fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de la nouvelle carte des aléas établie conjointement à l'élaboration du PLU intercommunal.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Marie DELACOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delacour', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Le Maire,  
Madame Nicole DI MARIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Di Maria', with a long horizontal line extending to the right.

Date d'affichage : 9 avril 2024